

les familles d'aujourd'hui

Séminaire de Genève (17-20 septembre 1984)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1986. Les familles d'aujourd'hui - Actes du colloque de Genève, septembre 1984,
Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-7332-7009-5, 600 pages.

Ali KOUAOUCI
(Université d'Alger, Algérie).

Les familles du Maghreb et les rapports qui les traversent et les constituent restent marqués par les conceptions islamiques relatives à la structure familiale. C'est la raison pour laquelle, envisager le changement sans le situer par rapport aux systèmes de représentation fait courir au chercheur le risque d'ignorer les permanences. Or bien que peu répandue, l'idée que loin de subir des transformations radicales, la structure familiale dans les sociétés musulmanes développe des réactions qui sont autant de réponses aux changements, mais qui ne la bouleversent guère en profondeur, commence à s'imposer.

Comme l'urbanisation, la migration des Maghrébins en Europe peut être envisagée comme une situation nouvelle face à laquelle la structure familiale va devoir répondre. Un problème se pose : la situation -ou le processus de migration- arrive-t-elle ou non à créer de nouveaux rapports ? Ou encore : les apparentes innovations ne sont-elles que des manifestations secondaires ? Il est très tentant d'adresser ces interrogations au groupe des Maghrébins nés en Europe et improprement désignés comme "immigrés de la deuxième génération".

De nombreuses études, malheureusement partielles, consacrées au mariage dans ce groupe permettent de déceler un paradoxe apparent : alors que des jeunes filles Maghrébines enquêtées "exprimaient l'opinion la plus négative sur les garçons compatriotes, elles sont cependant celles qui souhaitent le plus l'endogamie" (1), 90 % des mariages étudiés parmi des Maghrébins nés en Europe étaient conclus entre individus d'origine Maghrébine (2).

Autrement dit, les mariages mixtes de Maghrébins en Europe restent un fait minoritaire et lorsqu'ils existent, ils concernent généralement des Maghrébins de sexe masculin (3). Le résultat d'une étude (4) concernant la structure du marché matrimonial de la deuxième génération qui se présente comme un cercle s'élargissant de la parentèle à tout le Maghreb peut être directement mis en correspondance avec une des normes essentielles de la structure familiale islamique, à savoir la possibilité, pour un musulman, d'épouser une non-musulmane et l'interdit qui limite la musulmane au musulman.

(1) TABOADA LEONETTI (I.) : "Les jeunes immigrés et l'identité nationale", in "L'émigration Maghrébine en Europe". C.R.E.A., Alger, p.581.

(2) STREIFF-FENART (J.) : "Choix du conjoint et identité sociale - Les mariages des immigrés Maghrébins de la deuxième génération", Peuples Méditerranéens, 1983, pp.103-116.

(3) MUNOZ (F.) et TRIBALAT (M.) : "Les mariages mixtes de Maghrébins en France. Problèmes d'enregistrement", Communication au Vème Colloque de démographie Maghrébine, Rabat, 1982.

(4) STREIFF-FENART (J.) : Opus cité.

Il semble donc intéressant de présenter brièvement les conceptions islamiques de la famille. Précisons bien cependant que ce n'est pas de la spécificité religieuse qu'il s'agit mais de la dimension pratico-sociale des prescriptions islamiques.

I - LA STRUCTURE FAMILIALE ISLAMIQUE

Empruntons à Abd Al Ati (5) une définition générale : "a special kind of structure whose principles are related to one another through blood ties and/or marital relationship and whose relatedness is of such a nature as to entail mutual expectations that are prescribed by religion, reinforced by law and internalized by the individual". On doit donc considérer une prescription islamique plus qu'une catégorie spirituelle ne s'imposant -relativement- qu'à ceux qui adhèrent fortement à l'idéologie en question.

Pour décrire rapidement la structure familiale islamique, on peut signaler les traits suivants :

- Le mariage est un devoir religieux pour les musulmans capables. Cette règle permet de comprendre la quasi-universalité du mariage dans les populations musulmanes. Loin d'être magnifié, le célibat est dévalorisé par rapport au mariage "moyen de gratification émotionnelle et sexuelle, mécanisme de réduction des tensions et lieu de la procréation légitime" (6).
- La répression extrêmement sévère -par la mort- des relations extra-conjugales induit une valorisation de la virginité jusqu'au mariage qui doit donc être précoce. En pratique, c'est surtout la virginité de la femme qui est contrôlée.
- Le mariage musulman est un contrat et non un sacrement ; on peut donc préciser ses termes, le négocier, le dénoncer sans que cela ne compromette ni la position sociale ni les chances de remariages. En pratique, ce sont les hommes qui généralement répudient.
- Le mari est le chef du ménage musulman. Mais, s'il a le droit de diriger, il a également le devoir de subvenir à tous les besoins de sa famille. En particulier, il n'a aucun droit de regard sur la fortune personnelle de sa femme. On peut penser que cette non-nécessité de participation financière de l'épouse aux dépenses du ménage s'est transformée en inactivité "forcée".
- Mari et femme doivent résider ensemble ; une séparation ne peut excéder quatre mois pour quelque cause que ce soit.
- Un musulman peut épouser une non-musulmane pourvu qu'elle soit croyante. Une musulmane ne peut épouser qu'un musulman. Le cercle dans lequel on peut choisir son conjoint est comme l'ultime rempart de l'appartenance au groupe, à la communauté des musulmans, qui peut s'étendre du fait des hommes censés gagner leur épouse à l'Islam mais qui ne peut perdre ses femmes dans un contexte patriarcal, en particulier. Or, si, conjuguée avec

(5) ABD AL ATI (H.) : "The family structure in Islam". Utica, 1977, p.19 et 54.

(6) *Idem*.

la règle de l'héritage favorable aux mâles, cette norme a détruit la tribu Targuie à filiation matrilineaire, on signale des groupes musulmans matrilineaires au Soudan, au Sri-Lanka et en Indonésie.

- La musulmane se voit protégée de deux manières contre les inconvénients financiers du divorce, même conclu à ses torts : la dot dont le montant élevé a pu passer pour un prix d'achat alors qu'il constitue une garantie et même une parade contre le divorce comme au Pakistan (on peut convenir d'une somme en acceptant qu'elle soit en partie seulement payée au moment du mariage, mais, en cas de divorce, on réclame la totalité de la somme ce qui joue alors comme une dissuasion efficace) et l'héritage que la femme ne réclame pas à ses collatéraux sachant qu'en cas de divorce ou de veuvage, elle peut attendre accueil, protection et prise en charge.
- Il est fait obligation au musulman d'accueillir sa mère et son père si nécessaire. Le devoir d'obéissance à leur égard se traduit souvent par la sujétion de la bru à la belle-mère et c'est, en tout cas, l'enjeu d'un conflit essentiel dans le ménage.
- Il découle de la norme précédente que le ménage musulman n'est ni nécessairement nucléarisé ni étendu. Cependant, au nom de la solidarité normative, et en fonction parfois d'autres enjeux concrets, le ménage accueille généralement des proches.

II - LA MIGRATION EST UNE AFFAIRE DE FAMILLE

On a tenté ici de désigner les correspondances représentations-pratiques alors qu'il aurait été nécessaire, pour être complet, d'étudier leurs distances et la logique de leur production. La migration des Maghrébins en Europe, en particulier celle des travailleurs, doit être replacée dans un contexte familial dont on a ébauché une esquisse des règles de composition.

De nombreuses études (7) ont montré le caractère familial de cette migration y compris lorsque l'individu migre seul, qu'il soit célibataire ou marié. C'est le plus souvent la famille qui décide et organise, voire même finance l'opération. Dans le milieu rural, l'exilé temporaire garde sa place parmi les gens du village ; on le compte dans la vie économique. Certains reviennent même pour les travaux des champs. De Rudder (8) note, pour la colonie algérienne en France, que les trois quarts des "isolés" sont mariés en Algérie (avec une majorité de pères de famille).

Ainsi, si l'espace semble éclater les réseaux familiaux, les relations peuvent rester intenses et la structure se redéployer en utilisant les nouvelles contraintes.

Ce caractère provisoire de la migration est encore renforcé par l'attitude des pays d'accueil qui nomment parfois explicitement les travailleurs immigrés "gastarbeiter" pour souligner la précarité de leur situation.

(7) ZEHRAOUI (A.) : "Les travailleurs algériens en France". Paris, Maspéro.

(8) DE RUDDER (V.) : "Les conditions de logement des Algériens en France - Un problème racial ?" In "L'immigration Algérienne en France", Colloque de Grenoble.

Il s'ensuit que les Maghrébins ont tendance à vivre en communauté qui, le temps passant, devient suffisamment étendue pour développer tout un marché matrimonial. Ath Messaoud (9) note qu'il n'est plus nécessaire de retourner au pays pour faire un mariage moderne ou "traditionnel". Nous arrivons ainsi au problème essentiel de la reproduction biologique et symbolique des Maghrébins nés en Europe, pour quiles données sont tout autres que celles qu'ont connues leurs parents.

La migration perturbe la structure familiale Maghrébine et avant de parler de la reproduction des Maghrébins nés en Europe, il est nécessaire de dresser un bilan des principales modifications surgissant du contact avec la société d'accueil. Zehraoui (10) observe que 92 % des enfants qu'il a enquêtés ne parlent que le français. Bien souvent, le père ne parle que l'arabe ou le berbère et alors ne manque pas de surgir un problème de communication dont le langage n'est que révélateur : comment transmettre un héritage symbolique à ses enfants lorsqu'on ne parle plus la même langue ? Bien sûr, à travers la langue passe également une conception du monde et de la famille que tend à favoriser ou à ignorer la société dans laquelle on vit.

Nous avons donné précédemment les grands traits de la structure familiale de référence pour les Maghrébins socialisés dans leur société d'origine. Quelles sont les principales oppositions à ce modèle résultant du mode de vie européen et qui peuvent se poser en termes de contradiction dans la formation de la personnalité du Maghrébin né en Europe et encore eninteraction avec ses parents ?

Incontestablement, c'est le modèle nuptial qui reçoit les assauts les plus sérieux. Si, au Maghreb, le mariage est une nécessité quasi inéluctable, en Europe, il est pour le moins décrié et la valorisation de la virginité, corollaire de la condamnation des relations extra-conjugales, cède la place à la moquerie. La relative libéralisation du comportement sexuel rend le mariage beaucoup moins attractif et en tous les cas moins nécessaire pour un équilibre affectif. La position de chef de ménage qui était l'apanage masculin est occupée de plus en plus par la femme pour des raisons sociales. De plus en plus, les femmes actives gèrent leur budget et semblent tirer profit de la situation de migration pour améliorer leur statut. Des syndicalistes Maghrébines, en Belgique, se montrent parfois plus combatives que leurs homologues Belges. Zehraoui remarque que l'immigration a eu pour effet de diminuer l'autorité du père sur sa femme et sur ses enfants.

Il faut dire que la transmission des normes islamiques par le père se trouve considérablement compliquée par le problème déjà signalé de la langue. Un mur d'incompréhension peut même parfois se dresser entre parents et enfants. La structure familiale islamique générerait une solidarité entre membres par l'observance, plus ou moins stricte, des normes qui la constitue. Or, la migration a créée des situations assez défavorables à l'échange et au processus de socialisation familiale : l'absence du père. Alors que la norme interdit la séparation de plus de quatre mois, il est devenu courant de rencontrer ce type de ménage où le mari rentre une fois l'an (congé annuel), soit le temps d'une éventuelle nouvelle conception. Cette famille

(9) ATH MESSAOUD (M.) et GILLETTE (A.) : "L'immigration Algérienne en France". Editions Entente, 1976.

(10) ZEHRAOUI (A.) : Opus cité.

éclatée, disloquée, même si elle est par la suite regroupée, ne mettra en présence qu'un mari et une épouse et des enfants qui auront désappris à vivre ensemble ou qui n'auront même jamais vécu ensemble et qui auront donc des habitudes particulières.

Une autre situation qu'on rencontre est celle du père de famille disloquée qui se remarie purement et simplement en Europe. Certains vivent même en concubinage, situation quasi inimaginable au Maghreb. Dès 1973, dans la commune française de Gennevilliers, 7,6 % des familles Maghrébines (nationalité du chef de ménage) vivaient en concubinage (11).

Pour en revenir aux générations de Maghrébins nés en Europe, comment vont-ils synthétiser ces diverses influences souvent incompatibles ?

III - LES MAGHREBINS NES EN EUROPE : QUI SONT-ILS ?

Certains auteurs tentent parfois un parallèle entre la situation des Maghrébins en Europe et celle des entités nationales ou ethniques d'Amérique du Nord. Bien que le statut minoritaire du groupe permette de rendre compte de nombreux processus et situations, il serait illégitime de pousser trop loin la comparaison. Pour aborder la question de l'identité des Maghrébins en Europe ou encore celle de leur "adaptation", voire celle de leur "intégration", il faut avoir à l'esprit les faits suivants :

- Les problèmes sociaux de la deuxième génération de Maghrébins n'ont rien à voir avec ceux des Italiens, des Polonais ou encore des Espagnols en Europe ou en Amérique. D'abord parce qu'il y a un projet d'installation provisoire/définitif différent et qui rencontre un attitude favorable/défavorable dans la société d'accueil. Ensuite, parce qu'il y a une différenciation, pour ne pas dire une hiérarchisation, des communautés immigrées.
- Cela se traduit par des statuts politico-juridiques pour le moins inégalitaires entre ressortissants de la C.E.E. et immigrés d'autres nationalités, par exemple.
- Alors que dans la sociologie américaine des migrations, le "quartier" national ou ethnique était présenté comme un tremplin permettant au nouvel arrivé de se préparer, dans un milieu connu, à plonger dans la société d'accueil avec quelques chances de réussite, les espaces dévolus aux Maghrébins par différents mécanismes en Europe relèvent plutôt de l'ancrage définitif. Ce qui nous renvoie davantage au ghetto noir, par exemple. Outre son caractère ethnique, le Maghrébin hérite du statut "d'immigré de la deuxième génération". Cette situation n'est pas identique dans tous les pays européens, bien sûr. La France est le pays qui accueille le plus de Maghrébins et l'on peut dire que les groupes en présence y sont en conflit ouvert. Les parents qui ont rêvé, pour leurs enfants, d'ascension sociale les voient confinés dans des cités dortoirs, au mieux. Comme le montre une étude menée à Marseille, "la plupart des déterminants de la délinquance se

(11) GOKALP (C.) et LAMY (M.L.) : "L'immigration Maghrébine dans une commune industrielle de l'agglomération parisienne : Gennevilliers", in "Les immigrés du Maghreb". Cahier n°79, I.N.E.D., Paris, 1977, p.381.

trouvent réunis dans certains quartiers Maghrébins : l'isolement géographique et l'ennui en vase clos qui en résulte pour les jeunes inactifs, le bas niveau économique général de la population, la surdensité d'occupation des logements, le taux de chômage élevé, l'absence de formation professionnelle de la plupart des jeunes renforçant la difficulté générale à Marseille de la découverte d'un premier emploi, l'existence de tensions inter-ethniques et de stéréotypes péjoratifs de la société d'accueil à l'encontre des immigrés..." (12).

Malgré tout, certains auteurs tentent de déceler dans le comportement des jeunes Maghrébins un désir de participation au mode de vie dominant dans la société d'accueil, une participation qui se traduit par l'abandon de pratiques culturelles ou même alimentaires observées par leurs parents (ce qui équivaut à un véritable viol des tabous).

Dans ce cadre, il n'est guère possible de discuter en profondeur des problèmes liés à l'identité. Aussi, nous focaliserons l'attention sur une seule variable -le mariage- qui pourrait s'avérer cruciale pour l'avenir des Maghrébins nés en Europe et plus encore pour celui de leurs enfants. En raison de leur situation pour le moins ambivalente, le type de mariage (si mariage il y a) qu'ils choisissent peut être interprété comme un indicateur du type de vie souhaité et du modèle familial transmis en héritage aux descendants.

Bien que nous ne disposions d'aucune information quantitative sur la question, il est cependant notoire qu'au moins deux types de mariages existent pour les Maghrébins nés en Europe : un type de mariage de convenance et un type de mariage d'affinité, pour reprendre une terminologie commode (13). On dira ici que le mariage de convenance est agréé, décidé ou même imposé (jusqu'à un certain point) par la famille, alors que le mariage d'affinité engage principalement les candidats au mariage. Au premier type, correspondent des situations fort diverses : du choix du partenaire au sein de la communauté Maghrébine en Europe jusqu'à l'imposition à une jeune fille née en Europe d'un "cousin" resté au pays, qu'elle n'a jamais vu et qu'elle doit rejoindre sans autre forme de procès. Le mariage d'affinité ne nous intéresse pas ici dans la mesure où il traduit l'influence, finalement prévisible, du mode de vie dominant sur le groupe minoritaire.

Revenons au paradoxe apparent déjà souligné : malgré leur opposition affirmée au modèle nuptial Maghrébin, celui des parents donc, les jeunes Maghrébins nés en Europe, bien que tenant un discours "individualiste" sur le mariage, acceptent de se laisser marier par leurs parents, une certaine proportion d'entre eux du moins. Il n'est pas inutile de mentionner ici que le même paradoxe peut se rencontrer chez une partie des jeunes Maghrébins au Maghreb (en particulier, les intellectuels sont souvent la cible d'une telle critique). J. Streiff-Fenart, étudiant le mariage dans la deuxième génération de Maghrébins nés en Europe, note que les drames résultant des

(12) DUCHAC (R.) et BELTRAMONE (A.) : "Facteurs urbains de l'adaptation des immigrés Maghrébins. Etude comparative de trois quartiers de Marseille". In, "Les immigrés du Maghreb", opus cité, p.177.

(13) KELLERHALS (J.) et TROUTOT (P.) : "Divorce et modèles matrimoniaux". Revue Française de Sociologie, 1982, XXIII-2, pp.195-222.

choix matrimoniaux dont on entend souvent parler (suicides de jeunes filles mariées contre leur volonté) ne se rencontrent que de façon tout à fait exceptionnelle (14).

Tout semble se passer comme si le mariage de convenance donnait lieu à un mariage d'affinité, ou tout simplement que, mariés contre leur gré par leurs parents, les jeunes y trouvent finalement leur compte. On pourrait également penser que n'ayant pas souvent le choix, la liberté de choisir, l'individu est obligé de se soumettre s'il ne veut pas rompre avec sa parentèle. Un tel argument ne peut porter que pour des individus vivant au Maghreb. En Europe, il est en effet tout à fait possible de vivre en rupture avec ses parents, la place de la famille dans la définition de l'identité s'avérant là beaucoup moins essentielle.

Notre hypothèse, pour lever l'apparent paradoxe, est la suivante. Il n'y aurait pas contradiction entre le type de mariage que les Maghrébins nés en Europe préfèrent et celui qu'ils réalisent mais plutôt entre ce qu'ils affirment préférer et ce à quoi ils aspirent réellement. Influencé par le discours dominant sur le couple et l'amour, comment l'individu pourrait-il encore se déclarer ouvertement favorable au mariage à la "Maghrébine", lequel est en opposition totale aux conceptions européennes en la matière ? Ne reste que la solution de la dérobade qui consiste à laisser choisir sa famille. Ce n'est donc pas une partie qui se joue entre l'individu et sa famille mais une partie à laquelle se livre seul l'individu.

En fait, le choix du conjoint ne vient qu'en second. On choisit d'abord le type d'union qu'on veut contracter en vue d'un certain mode de vie, de certains rapports des sexes et des générations, d'une certaine division des tâches, en bref, d'un certain modèle familial. Le choix du type de mariage répond déjà aux questions : que transmettre comme capital symbolique aux enfants?, comment ? et que reproduire ? On pourrait donc dans une certaine mesure parler de stratégie et de calcul matrimonial : quelle est la meilleure union qui permette de vivre comme on trouve normal de vivre et qui permette de transmettre ses valeurs . Si la question est individuelle, la réponse est collective. Le mariage semble fonctionner comme le dernier rempart de l'appartenance à une communauté, rempart au niveau duquel la dite communauté finit par rattraper ses membres, assurant sa reproduction biologique et symbolique.

(14) STREIFF-FENART (J.) : Opus cité.